



## Assemblée générale extraordinaire du Comité de bridge de la Vallée de la Marne

qui s'est tenue ce jeudi 14 novembre 2024 à 21h10 au siège de l'Association

### ORDRE DU JOUR

- a. Préambule (Patrice)
- b. Vote article par article
- c. Questions diverses

Présence : Copie de la feuille d'émargement en annexe, le Bureau au complet sauf Laurent Dupuis (au téléphone).

Le quorum avec 1392 voix sur 1638 possible, donc 85% de participants.

Les nouveaux statuts sont joints au PV.

#### 1. *Préambule par le président*

Modification légale pour être homogène au niveau FFB

Les deux Vice-Présidents auront maintenant les mêmes pouvoirs.

Deux points méritent une attention particulière :

- Eligibilité, cumul & conflit d'intérêt du Président du Comité
- Flexibilité pour un joueur de niveau national non licencié au Comité mais sympathisant dans un club du Comité pour être élu

#### 2. *Article 1 du statut*

Validé à l'unanimité des présents.

#### 3. *Article 2 du statut*

Validé à l'unanimité des présents.

#### 4. *Article 3 du statut*

Validé à l'unanimité des présents.

#### 5. *Article 5 du statut*

Validé à l'unanimité des présents.

#### 6. *Article 6 du statut*

Validé à l'unanimité des présents.

#### 7. *Article 7 du statut*

Validé à l'unanimité des présents.

#### 8. *Article 8 du statut*

Validé à l'unanimité des présents.



9. *Article 9 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
10. *Article 10 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
11. *Article 11 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
12. *Article 12 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
13. *Article 13 du statut*  
Les points 13.1 à 13.3 sont validés à l'unanimité des présents.  
Le point 13.4 est relu en séance. Vote contre = Le Perreux et vote abstention : US Fontenay. Ce point est donc validé à la majorité qualifiée des présents.  
Les points 13.5, 13.6 & 13.7 sont validés à l'unanimité des présents.
14. *Article 14 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
15. *Article 15 du statut*  
Les points 15.1 à 15.6 sont validés à l'unanimité des présents.  
Le point 15.7 est relu en séance. Vote contre = ABC et Vote abstention : Le Perreux. Ce point est donc validé à la majorité qualifiée des présents.  
Les points 15.8 & 15.9 sont validés à l'unanimité des présents.
16. *Article 16 – 32 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
17. *Article 17 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
18. *Article 18 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
19. *Article 19 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
20. *Article 20 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
21. *Article 21 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
22. *Article 22 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents.
23. *Article 23 du statut*  
Validé à l'unanimité des présents

24. Article 24 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

25. Article 25 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

26. Article 26 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

27. Article 27 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

28. Article 28 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

29. Article 29 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

30. Article 30 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

31. Article 31 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

32. Article 32 du statut

Validé à l'unanimité des présents.

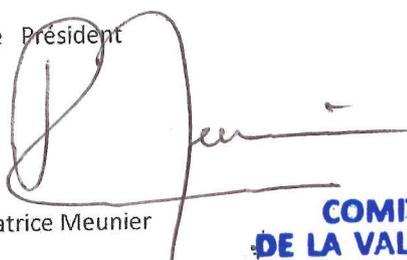
33. Questions diverses

Entité : groupe de joueurs hors club pouvant ainsi être rattaché au Comité (à préciser dans les statuts).

Il est donné tout pouvoir au Président ou au secrétaire général pour procéder aux publications et formalités administratives relatives à cette évolution des statuts

Toutes les résolutions ayant été présentées, il est mis fin à l'Assemblée générale extraordinaire à 21h30

Le Président



Patrice Meunier

Le Secrétaire Général



**COMITÉ DE BRIDGE**  
**DE LA VALLEE DE LA MARNE**  
97, quai de la Marne  
94340 JOINVILLE LE PONT  
**Tél. : 01 48 72 47 81**